



Procès-verbal

Date:

18 octobre 2016

Destinataires:

Participants à la Table ronde, y compris leurs remplaçants, et autres participants conformément à la liste ci-après

Référence / n° de dossier: COO.2180.109.7.203956 / 922/2016/00004

Procès-verbal de la 13^e séance de la Table Ronde (TR) du 17 octobre 2016

Président: Luzius Mader
Délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (MCFA)
Office fédéral de la justice (OFJ)

Participants avec droit de vote:

Olivier Baud	Fondation officielle de la Jeunesse
Ursula Biondi	Représentante des personnes placées par décision administrative
Wolfgang Bürgstein	Conférence des évêques suisses (CES) (2 ^e partie de la séance)
Jean-Louis Claude	Personne concernée
Daniel Cevey	Personne concernée
Ainca Gautschi-Moser	Représentante de la 2 ^e génération
Simon Hofstetter	Fédération des églises protestantes de Suisse (FEPS)
Gaby Szöllösy	Secrétaire générale de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Renate Amstutz	Union des villes suisses (représente également l'Association des communes suisses pour cette séance)
Andreas Jost	Personne concernée
Peter Kopp	Union suisse des paysans (USP)
Gabriele E. Rauser	Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée (Integras)

Thomas Schüpbach	Association des homes et institutions sociales suisses (CURAVIVA)
Alfred Ryter	Personne concernée
Uschi Waser	Représentante des Yéniches
Michel Wiederkehr	Zwangsadoption-Schweiz & missglückte Adoption
Diana Wider	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
Clément Wieilly	Personne concernée / Agir pour la dignité
Elie Burgos	Secrétariat de la Commission indépendante d'experts (CIE)
Daniel Lis	Secrétariat de la CIE

Participants sans

droit de vote:	Annegret Wigger	Représentante des chercheurs en sciences sociales
	Sabine Jenzer	Représentante des historiens
	Elsbeth Aeschlimann	Centre de consultation pour l'aide aux victimes Zurich
	Elisabeth Keller	Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)
	Ursula Schneider Schüttel	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA
	Barbara Studer	Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)

Collaborateurs

de l'OFJ:	Reto Brand	Collaborateur MCFA
	Claudia Scheidegger	Collaboratrice MCFA
	Janine Mauerhofer	Assistante du délégué
Procès-verbal:	Patricia Kaiser	Collaboratrice MCFA

Excusés:	Reto Lindegger	Association des communes suisses
	Armin Meier	Verein Fremdplatziert
	Walter Emmisberger	Verein Fremdplatziert
	Sara Zimmermann	Secrétariat CIE
	Cornelia Rumo Wettstein	CURAVIVA
	René Schüpbach	Personne concernée

Silva Semadeni

Groupe parlementaire pour les victimes
de MCFA

1 Début de la séance: 9h45

2 1. Accueil et informations générales

3 Le délégué ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants. Il remercie toutes les
4 personnes présentes pour leur précieuse collaboration dans le cadre de l'élaboration de la loi
5 fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafam-
6 liaux antérieurs à 1981 (LMCFA) et pour le soutien accordé au projet durant la phase parle-
7 mentaire. Le Parlement a adopté la LMCFA le 30 septembre 2016 en vote final. C'est une
8 étape importante qui a été franchie.

9 Le délégué accueille tout particulièrement les personnes présentes pour la première fois à la
10 Table ronde et donne les noms des personnes excusées. Gaby Szöllösy, Gabriele E. Rau-
11 ser, Michel Gabriel Wiederkehr, mais aussi Thomas Schüpbach, qui représente Cornelia
12 Rumo Wettstein, participent pour la première fois à la Table ronde. Reto Lindegger est au-
13 jourd'hui représenté par Renate Amstutz; Walter Emmisberger, son suppléant Armin Meier et
14 René Schüpbach sont empêchés. Daniel Lis du Secrétariat général de la CIE représente
15 aujourd'hui Sara Zimmermann. Ursula Schneider Schüttel et Silva Semadeni décident à
16 chaque fois qui participera en fonction de leurs disponibilités respectives. Aujourd'hui, c'est
17 Ursula Schneider Schüttel qui est présente.

18 Le procès-verbal de la dernière séance a déjà été approuvé par voie de circulation.

19 2. LMCFA

20 (Luzius Mader): Comme annoncé en introduction, la LMCFA a été adoptée le 30 septembre
21 2016. Le projet du Conseil fédéral a subi deux modifications au cours des délibérations par-
22 lementaires:

- 23 1. limitation de la contribution de solidarité à 25 000 francs au plus par victime;
- 24 2. extinction des anciennes créances dont le motif réside dans des MCFA.

25

26 Ch. 1.: La Commission des finances du Conseil national (CdF-CN) a intégré dans le texte
27 une limitation de la contribution de solidarité à 25 000 francs au plus par victime. On ne pour-
28 ra voir si ce maximum s'applique qu'une fois qu'on connaîtra le nombre exact de demandes
29 approuvées. Il s'appliquera si ce nombre est inférieur à 12 000.

30

31 Ch. 2.: La CdF-CN a par ailleurs intégré dans le texte une disposition relative à l'extinction
32 des anciennes créances en rapport avec des MCFA. Selon le délégué, il s'agit d'une modifi-
33 cation importante, notamment sur le plan psychologique. Il a reçu à diverses reprises des
34 témoignages de victimes qui traînent des dettes vieilles de plusieurs décennies. Une modifi-
35 cation de la loi sur les poursuites a fixé à 20 ans la prescription de dettes précédemment
36 imprescriptibles. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Or il restera pos-
37 sible d'interrompre la prescription en engageant des poursuites. Etant donné que des socié-
38 tés de recouvrement ont repris nombre de vieilles dettes de victimes de MCFA à leur compte
39 et tentent avec force moyens de récupérer ces fonds, certaines victimes se retrouvent dans
40 des situations délicates. La règle inscrite dans la LMCFA permettra d'effacer définitivement
41 ces dettes.

42

43

1 **2.1. Délai référendaire**

2 Le délégué explique que la lettre annonçant le retrait de l'initiative est arrivée un peu tard à la
3 Chancellerie fédérale. La LMCFA ne sera de ce fait publiée à la Feuille fédérale que le 18
4 octobre 2016. Le délai référendaire commencera à courir ce même jour et prendra fin le 26
5 janvier 2017. Le temps est compté pour une entrée en vigueur de la loi au 1^{er} avril 2017,
6 mais le délégué mettra tout en œuvre pour que la Chancellerie constate à temps que le réfé-
7 rendum n'a pas abouti, si tel est le cas.

8 **2.2. Retrait de l'initiative**

9 Le délégué revient sur le retrait *conditionnel* de l'initiative, qui signifie qu'elle est retirée à la
10 condition qu'aucun référendum n'aboutisse.

11 **2.3. Projet d'ordonnance et entrée en vigueur des deux textes**

12 L'ordonnance entrera en vigueur en même temps que la LMCFA.
13 Le délégué invite les personnes présentes à s'exprimer sur le projet d'ordonnance, tout en
14 rappelant que le cadre est fixé: l'ordonnance ne peut mettre en œuvre que ce qui est prévu
15 dans la loi.

16
17 **Clarifications concernant la loi**

18 Mme Keller souhaite savoir à propos de l'art. 4, al. 6, let. c, LMCFA comment on parviendra
19 à éviter la réduction des prestations de l'aide sociale, de l'AVS et de l'assurance-invalidité.
20 Le délégué explique que l'OFJ enverra une lettre aux services compétents, comme il l'avait
21 déjà fait pour l'aide immédiate. A l'époque, il l'avait fait sous forme de recommandation parce
22 qu'il n'y avait pas encore de base légale. C'est chose faite avec la LMCFA. Les points de
23 contact cantonaux et les archives cantonales participeront à une journée d'information le 23
24 novembre 2016, qui leur permettra d'obtenir des réponses à leurs questions et des informa-
25 tions sur leurs nouvelles tâches. Mme Keller propose qu'on donne à chaque victime obtenant
26 une décision positive à sa demande de contribution de solidarité une courte notice leur expli-
27 quant leurs droits en rapport avec cette contribution. Cette proposition sera mise en œuvre
28 sous une forme appropriée.

29
30 **Projet d'ordonnance**

31 M. Cevey souhaiterait savoir si la contribution de solidarité sera soumise à l'impôt. Le délé-
32 gué explique qu'un compromis a été négocié avec les autorités fiscales: la contribution de
33 solidarité ne sera pas imposée à titre de revenu, mais à titre de fortune, sauf si elle a déjà
34 été entièrement utilisée à la fin de l'année où elle a été versée. Cette solution devrait être
35 viable puisque de nombreuses victimes n'ont pas du tout de fortune ou en tous les cas assez
36 peu pour que le montant restant à la fin de l'année, voire le montant total de la fortune, soit
37 en deçà de la limite d'imposition.

38
39 **Section 1 Autorité compétente**

40 Art. 1, let. d

41 M. Jost explique au nom de Mme Hilafu qu'elle souhaite la création d'un centre de compé-
42 tences joignable 24h sur 24 pour conseiller et soutenir les personnes concernées et leurs
43 proches, les institutions et le personnel spécialisé. Le délégué répond que la Confédération
44 ne peut mettre en œuvre que ce qui est prévu dans la loi. Elle peut donc apporter son sou-
45 tien à la mise en place d'une plateforme pour les services de recherche. Le conseil et le sou-
46 tien aux victimes est avant tout du ressort des points de contact cantonaux. Il dit qu'il exami-

1 nera néanmoins avec intérêt le concept de centre de compétences préconisé par Mme Hi-
2 lafu.

3 4 **Section 2 Contribution de solidarité**

5 Art. 2

6 M. Wieilly aimerait savoir comment les victimes seront informées qu'elles ont la possibilité de
7 déposer une demande. Le délégué explique que toutes les personnes qui pourraient avoir
8 droit à une contribution de solidarité seront informées publiquement aussitôt que le Conseil
9 fédéral aura arrêté son ordonnance. Les médias s'en feront l'écho. Les points de contact de
10 leur côté avertiront toutes les personnes avec lesquelles ils étaient déjà en relation. Le délé-
11 gué ajoute qu'il serait reconnaissant aux représentants des victimes à la Table ronde de re-
12 layer l'information auprès de toutes les personnes qu'elles connaissent qui, de leur point de
13 vue, pourraient avoir droit à une contribution de solidarité.

14 Le formulaire permettant de déposer une demande sera disponible sur le site du délégué et
15 de l'OFJ à partir de fin novembre 2016.

16 Les personnes concernées auront un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour dé-
17 poser leur demande, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2018. Cette durée relativement longue
18 permettra premièrement à un nombre de victimes le plus élevé possible d'être informées de
19 la possibilité de déposer une demande et deuxièmement de donner suffisamment de temps
20 aux points de contact cantonaux et aux archives cantonales pour traiter les nombreuses de-
21 mandes (douze mois au lieu de six).

22 M. Claude souhaiterait savoir si les victimes qui ont déjà obtenu une contribution de solidari-
23 té doivent déposer une nouvelle demande. Il rappelle que de nombreuses victimes sont déjà
24 très vieilles et pourraient bientôt mourir. Le délégué répond que ces victimes devront,
25 comme le précise le guide explicatif, rendre le formulaire, mais n'en remplir que la partie A
26 (partie générale comportant les coordonnées du compte bancaire ou postal, etc.) et la partie
27 C (déclarations du demandeur et signature). Ces personnes seront en outre parmi les pre-
28 mières à obtenir des versements, tout comme les plus de 75 ans et les personnes dont il est
29 attesté qu'elles sont gravement malades. Les personnes dont la qualité de victime a été re-
30 connue lors de l'examen en vue de l'obtention de l'aide immédiate, mais qui n'ont pas reçu
31 de versement en raison du bon état relatif de leurs finances pourront suivre la même procé-
32 dure simplifiée.

33 Le délégué indique qu'il est bien conscient que certaines victimes (il est à espérer qu'elles
34 seront peu nombreuses) décéderont au cours de la phase de dépôt des demandes. C'est
35 pourquoi la loi précise qu'il suffira qu'une victime ait signé et déposé sa demande pour
36 qu'elle puisse obtenir une contribution de solidarité. Si la demande est approuvée, la contri-
37 bution de solidarité entrera dans la masse successorale et reviendra en règle générale aux
38 proches. Le délégué précise que le formulaire sera mis à disposition à partir de la fin no-
39 vembre 2016 et que l'OFJ réceptionnera les demandes à partir de janvier 2017.

40
41 M. Wieilly demande s'il ne serait pas envisageable que ce soient les points de contact can-
42 tonaux qui reconnaissent la qualité de victime et prennent la décision quant à la contribution
43 de solidarité. Le délégué répond que cette tâche ne relève pas des points de contact canto-
44 naux et que cette compétence ne leur est pas attribuée par la loi. De plus, les demandeurs
45 n'auront pas à prouver au sens juridique strict du terme leur qualité de victimes; il suffira
46 qu'ils exposent leur sort de manière vraisemblable.

47
48 Mme Wider propose qu'on élabore un formulaire simplifié pour les victimes qui ont déjà ob-
49 tenu l'aide immédiate. Le délégué lui répond qu'il faut limiter autant que possible les tâches
50 administratives. Selon lui, le projet de formulaire à disposition indique déjà clairement quelle
51 partie ces victimes n'ont pas besoin de remplir. Il lui assure toutefois que sa proposition sera

1 examinée de plus près. Il estime que l'existence de deux formulaires distincts pourrait être
2 source de confusions et de complications inutiles.

3
4 Mme Biondi raconte l'histoire d'une victime atteinte du cancer qui ne sait pas si elle vivra
5 encore à la fin de l'année, mais qui aimerait léguer la contribution de solidarité à son mari. Le
6 délégué répond qu'il ne peut malheureusement rien faire dans cette situation particulière. Il
7 constate que des milliers de personnes sont décédées et que quelques-unes décéderont
8 encore avant de pouvoir déposer leur demande. Il rappelle la volonté du législateur de don-
9 ner à cette contribution de solidarité un caractère hautement personnel. Ce caractère dé-
10 coule de la définition de victime, reprise de l'initiative sur la réparation, qui décrit comme
11 telles les personnes qui ont subi une atteinte directe et grave à l'intégrité physique, psy-
12 chique ou sexuelle ou au développement mental. Il souligne que l'OFJ réceptionnera les
13 demandes avant même l'entrée en vigueur de la loi, dès le 1^{er} janvier 2017.

14
15 M. Wieilly demande qui pourrait préparer les demandes de personnes atteintes de confusion
16 mentale ou incapables de remplir un formulaire pour d'autres raisons. Le délégué désigne
17 les autorités cantonales de protection de l'adulte et les points de contact cantonaux. Il
18 n'exclut pas toutefois que d'autres personnes puissent leur porter assistance. Par contre,
19 seul le demandeur pourra apposer sa signature sur le formulaire. Le curateur devra signer à
20 sa place s'il n'est plus capable ou alors il faudra prendre contact avec l'autorité de protec-
21 tion de l'adulte et de l'enfant.

22 23 Art. 3

24 Dans le « Bund » de la semaine dernière est paru un article sur une commune du canton de
25 Berne qui a détruit ses dossiers d'assistance à la fin des années 90 (l'article laissait penser
26 aux lecteurs qu'il n'en avait été ainsi qu'au cours des dernières années, mais cela est inexact
27 selon Mme Studer).

28
29 Mme Biondi souhaite savoir si cette destruction de dossiers va compromettre les travaux de
30 la CIE. Le délégué propose qu'on approfondisse cette question dans l'après-midi.
31 Mme Studer précise qu'une seule commune a détruit ses dossiers d'assistance et que cet
32 acte n'était pas interdit à l'époque. Ce cas isolé ne saurait selon elle influencer les travaux de
33 recherche. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu une seule victime pour l'instant pour laquelle on n'a
34 pas retrouvé trace d'une mesure de coercition à des fins d'assistance ou d'un placement. M.
35 Ryter ajoute que sa commune a détruit plusieurs tonnes de dossiers en 2012 et lui a fait sa-
36 voir que la famille dans laquelle il avait été placé n'avait jamais existé. Mme Studer indique
37 avoir pris contact avec cette commune à l'époque par le biais du préfet. Elle ajoute que les
38 archives cantonales font ce qui est en leur pouvoir pour que plus aucun dossier ne soit dé-
39 truit à l'avenir, en écho à Mme Biondi qui cite un passage d'une lettre aux archives.

40
41 Mme Rauser estime qu'il faudrait biffer le mot « exceptionnellement » à l'al. 5. Le délégué dit
42 qu'il veut bien réfléchir à une nouvelle formulation. Mme Waser propose elle aussi de sup-
43 primer le mot « exceptionnellement ». Le délégué propose de préciser l'alinéa en faisant
44 deux phrases.

45
46 M. Jost souligne que les victimes au sens de la LMCFA ne sont visiblement pas mises au
47 même plan que les victimes au sens de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Il demande en
48 particulier ce qu'est l'aide à plus long terme au sens de l'art. 2, let. b, LAVI, dont peuvent
49 bénéficier les victimes en vertu de l'art. 14, al. 1, LMCFA. Mme Aeschlimann explique qu'il y
50 a des différences par rapport aux victimes d'infractions au sens de la LAVI.

1 Premièrement, l'aide à plus long terme n'est destinée qu'aux victimes au sens de la LMCFA
2 et non à leurs proches. Deuxièmement, seuls les centres de consultation pour l'aide aux vic-
3 times peuvent fournir une aide à plus long terme et non des tiers.

4
5 Mme Wider demande qu'on compare la liste de l'art. 3, al. 3, de l'ordonnance et celle du
6 guide explicatif.

7
8 M. Cevey note qu'il a vécu à plusieurs reprises des situations dans lesquelles les autorités
9 n'ont fourni des informations qu'avec une grande retenue et parfois en manquant d'honnête-
10 té. Le délégué regrette ces comportements, mais relève que les organes de contrôle des
11 cantons ne sont pas en mesure de tous les constater et de tout contrôler. Il demande à tous
12 d'être attentifs et de l'informer lorsque de telles absurdités se produisent, afin qu'il puisse
13 intervenir auprès des services compétents. Mme Studer demande aussi qu'on insiste si l'on
14 constate une certaine inertie. Elle se dit elle aussi prête à offrir son soutien et à prendre con-
15 tact avec les services concernés. M. Claude déplore être encore à la recherche de nombreux
16 documents. Le délégué répond que des pratiques diverses coexistent dans le domaine des
17 archives. Les enfants étaient souvent placés dans différents cantons et communes et donc
18 dans différents foyers. Le délégué incite les victimes à suivre tous les indices, même isolés.
19 Mme Studer constate que cela peut prendre beaucoup de temps et qu'il faut souvent adres-
20 ser des demandes aux autorités de différentes communes, puis attendre leur réaction avant
21 de prendre contact avec les communes suivantes.

22
23 M. Wieilly raconte comment il est lui-même parti à la recherche de ses dossiers. Il dit avoir
24 trouvé des documents à trois niveaux: celui des archives cantonales (histoire de ses pa-
25 rents), celui des tutelles (histoire des frères et sœurs) et celui de la justice. M. Cevey raconte
26 lui aussi son histoire et évoque sa jeunesse, au cours de laquelle il a dû donner son salaire à
27 son tuteur pendant quatre ans, soi-disant pour que celui-ci le verse sur son compte-épargne.
28 Il dit ne pas savoir où est passé son argent. Il n'y en plus trace et lui n'en a jamais vu la cou-
29 leur; impossible de le retrouver.

30 Art. 4

31
32 Mme Wigger demande si les conditions énumérées à l'al. 1 sont alternatives. Le délégué
33 confirme et indique que le rapport explicatif le précisera.

34 Art. 5

35
36 Mme Keller souligne à quel point il est important que des victimes soient représentées au
37 sein de la commission consultative. Le délégué relève que c'est prévu dans la loi et que c'est
38 même une évidence. Il dit que cet élément lui tient personnellement très à cœur. Il ajoute
39 que l'expérience du comité paritaire pour le traitement des demandes d'aide immédiate a été
40 très positive. Il mènera au cours des prochaines semaines des discussions avec des per-
41 sonnes qui ont déjà affiché leur volonté de participer à la commission consultative et d'autres
42 qui lui sembleraient appropriées pour une composition équilibrée de la commission. Mme
43 Keller souhaite que l'ordonnance dispose explicitement que trois des sept ou quatre des neuf
44 membres sont des représentants des victimes.

45 M. Jost critique l'une des personnes qui représentera vraisemblablement les victimes au sein
46 de la commission consultative. Il demande à quel point les membres de la Table ronde pour-
47 ront donner leur avis quant à la composition de la commission. Le délégué répond qu'il s'agit
48 d'une décision relative au personnel qui revient au département. Il présentera une proposi-
49 tion équilibrée à celui-ci. Il contre la critique exprimée par M. Jost en affirmant avoir toujours
50 pris chaque remarque au sérieux et vouloir continuer à le faire. Il dit que la personne qui
51 donne un avis, qu'il soit positif ou négatif, importe peu à ses yeux; l'essentiel est que l'avis
52 soit constructif.

1
2 Le délégué fera des propositions d'ici fin novembre 2016 quant à la composition de la com-
3 mission consultative, l'important étant que cet organe fonctionne bien.

4 5 Art. 6

6 Le délégué précise que les demandes manifestement infondées ne seront pas prises en
7 considération lors de la fixation de la première tranche (al. 3). Mais toutes les demandes se-
8 ront traitées et feront l'objet d'une décision formelle.

9 M. Ryter évoque le cas d'un homme qui travaillait de jour chez un paysan et qui retournait
10 dormir chez ses parents chaque soir. Il souhaite savoir s'il pourra lui aussi toucher une con-
11 tribution de solidarité. Le délégué ne veut pas se prononcer aujourd'hui sur la question. Il
12 rappelle qu'il y a eu des cas où les parents eux-mêmes faisaient commerce de la force de
13 travail de leurs enfants et où ceux-ci prenaient leurs repas chez d'autres personnes, deux
14 situations pouvant très bien entrer dans le champ d'application décrit aux art. 1 et 2 LMCFA.
15 Le délégué signale qu'il s'agit justement de l'une de ces questions de principe qu'il souhaite-
16 rait faire trancher par la commission consultative (art. 5, al. 3, de l'ordonnance).

17 18 **Section 3 Conservation et archivage**

19 On prévoit une même règle pour la conservation administrative auprès de la Confédération
20 et de tous les cantons: une réévaluation des dossiers pourra avoir lieu au plus tôt dix ans
21 après l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Le délai de protection et la consultation pendant
22 ce délai sont soumis à la Confédération aux dispositions fédérales et dans les cantons aux
23 lois cantonales. S'agissant des institutions privées, c'est la législation du canton où elles ont
24 leur siège qui s'applique. L'ordonnance ne fixe que des « *normes minimales* », que les can-
25 tons doivent appliquer. Ceux qui n'ont pas arrêté eux-mêmes de dispositions appliqueront les
26 règles fixées par l'ordonnance.

27
28 A la question de Mme Gautschi-Moser sur l'origine du délai de protection de 80 ans, Mme
29 Studer répond qu'il correspond à la norme en vigueur dans les cantons.

30 31 **Section 4 Plateforme pour les services de recherche et encouragement des projets** 32 **d'entraide**

33 La plateforme pour les services de recherche a déjà été évoquée. M. Jost souhaiterait savoir
34 d'où proviendront « les aides financières dans le cadre des crédits autorisés » (art. 14, al. 3,
35 de l'ordonnance). Le délégué répond qu'elles proviendront du budget ordinaire de la Confé-
36 dération et qu'elles n'ont rien à voir avec les 300 millions de francs prévus pour les contribu-
37 tions de solidarité. La formulation employée est la formulation classique lorsqu'il n'y a pas de
38 droit au financement et que les crédits doivent être approuvés chaque année par le Conseil
39 fédéral et le Parlement.

40 41 **Section 5 Entrée en vigueur**

42 Comme indiqué précédemment, l'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017.

43
44 Le délégué rappelle que la loi prévoit un cofinancement volontaire des contributions de soli-
45 darité de la part des cantons et d'autres tiers. Il a donc écrit une lettre aux cantons vendredi
46 dernier. Il dit qu'il prendra aussi contact avec le comité d'initiative pour inciter certains de ses
47 membres à s'adresser directement aux cantons et à leur envoyer des lettres et des de-
48 mandes du même type. Il prie tous les membres de la Table ronde de mobiliser autant que
49 possible leurs cercles d'intérêts. Il ne renie nullement l'effort financier que les cantons ont
50 fourni dans d'autres domaines (notamment en rapport avec les points de contact cantonaux
51 et les archives cantonales). Il n'en demeure pas moins que la loi prévoit la participation de
52 tiers au financement des contributions de solidarité et qu'il faut tendre vers ce but.

1
2 Répondant à une question de Mme Biondi, le délégué explique que toutes les victimes de-
3 vraient déposer une demande, même si elles souhaitent finalement renoncer à la contribu-
4 tion de solidarité en faveur d'autres victimes ou institutions. Une telle renonciation revient à
5 un financement par « d'autres sources, sur une base volontaire » (au sens de l'art. 9, al. 1,
6 let. c, LMCFA). Le montant maximal à disposition reste fixé à 300 millions, mais en cas de
7 participation de tiers, le montant à verser par la Confédération se réduira d'autant. Il pourrait
8 arriver en raison du nouveau montant maximal par personne fixé par le Parlement qu'il ne
9 soit pas nécessaire d'utiliser la totalité des 300 millions de francs à disposition s'il y a moins
10 de 12 000 demandes approuvées.

11 **2.4. Contribution de solidarité: formulaire et guide explicatif; dépôt des demandes**

12 Le délégué remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration du formulaire et du guide ex-
13 plicatif.

14
15 Mme Keller suggère qu'on déplace le schéma relatif à la procédure de demande sur la pre-
16 mière page du guide explicatif.

17 Mme Wigger aimerait savoir à propos du ch. A.2 s'il n'est question que de la reconnaissance
18 du statut de victime ou de la question de savoir si une victime a obtenu une aide immédiate.
19 On pourrait ici simplifier et renoncer à poser une double question. Le délégué prend note et
20 explique qu'il est important de savoir pourquoi une personne n'a pas reçu l'aide immédiate
21 demandée (personne n'ayant pas la qualité de victime, ne se trouvant pas dans une situation
22 financière précaire ou n'ayant pas fourni suffisamment d'indications étayées).

23
24 Mme Wider recommande qu'on supprime le mot « *impérativement* » dans l'encadré au début
25 du formulaire. Elle considère par ailleurs que la décision de demander une contribution de
26 solidarité est un droit absolument personnel dont l'exercice ne nécessite nullement
27 l'approbation du curateur. Selon elle, il en est de même pour le versement de la contribution.
28 Vu son caractère absolument personnel, l'argent doit être à la libre disposition des victimes
29 et il n'est pas impératif que le curateur intervienne.

30
31 Répondant à une question de M. Claude, le délégué explique qu'il est en contact avec les
32 autorités du canton de Vaud à propos des personnes qui ont perçu une aide immédiate de
33 ce canton. Il assure aux participants qu'un échange d'informations a lieu.

34
35 Mme Aeschlimann demande s'il ne faudrait pas prévoir un chiffre à part en annexe au formu-
36 laire pour les éventuels certificats médicaux à fournir. Le délégué déclare qu'il faut autant
37 que possible éviter toute bureaucratie inutile dans ce domaine très personnel et qu'il n'est
38 pas impératif dans tous les cas de présenter un certificat médical. Il serait possible égale-
39 ment d'en discuter avec l'autorité compétente, qui pourra déterminer quand un tel certificat
40 est nécessaire.

41 Mme Wider réitère son point de vue selon lequel seules la partie A et la 5^e question de la
42 partie C sont pertinentes pour les personnes qui ont déjà perçu l'aide immédiate. Elle préfè-
43 rerait qu'on fasse un formulaire spécifique pour ces victimes.

44
45 Mme Wider souhaiterait aussi que le demandeur puisse cocher une case dans le formulaire
46 pour indiquer qu'il ne souhaite pas obtenir le montant personnellement, mais qu'il préfère
47 qu'il soit versé à une organisation. Le délégué prend note, mais se dit plutôt défavorable à
48 cette idée car elle reviendrait à mettre cette possibilité trop en avant dans le formulaire et
49 que les victimes pourraient penser que c'est ce qu'on attend d'elles.

1 Mme Wigger énonce qu'il serait important pour les travaux de recherche que le maximum de
2 victimes fassent une demande. La question de savoir si on garde l'argent ou si on préfère le
3 donner à d'autres victimes pour qu'elles obtiennent davantage ou à une organisation est à
4 son avis une question plus politique. Il ne doit à son avis pas y en avoir trace dans le formu-
5 laire.

6
7 Les suggestions concernant le formulaire peuvent être communiquées au délégué jusqu'à la
8 fin de la semaine (21.10.).

9 **3. Timbre spécial**

10 Le 8 septembre 2016, La Poste a remis à la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga le
11 timbre spécial MCFA. Seules deux institutions avaient jusqu'ici bénéficié d'un timbre à sup-
12 plément: Pro Patria et Pro Juventute. Le timbre MCFA contribuera à financer l'aide immé-
13 diate et servira également de support pour le travail de communication. Le délégué lance un
14 appel à tous pour qu'ils en soutiennent les ventes et qu'ils le fassent connaître.

15
16 Mme Waser va écrire à des entreprises (80 à 100) pour les rendre attentives à la possibilité
17 d'utiliser le timbre pour leurs vœux de fin d'année. Elle créera en outre une page Facebook
18 et un compte twitter pour le timbre dans l'idée de le faire connaître à travers le monde.

19
20 Mme Gautschi-Moser indique qu'en faisant un test auprès des bureaux de poste, elle a cons-
21 taté qu'une majorité des employés interrogés ignoraient l'existence du nouveau timbre. Elle
22 suggère de demander à La Poste s'il serait possible de diffuser l'information. Mme Amstutz
23 dit qu'elle aura une discussion avec la direction de La Poste le lendemain et qu'elle en profi-
24 tera pour aborder le sujet.

25 **4. Table ronde et Forum des victimes: suite**

26 Une séance du Forum des victimes aura lieu la semaine prochaine (24.10.2016). Le nombre
27 d'inscrits est à peu près le même que d'habitude. Le délégué y présentera l'ordonnance, le
28 formulaire et le guide explicatif.

29
30 La Table ronde a rempli son mandat constitutif en préparant et en présentant son rapport du
31 1^{er} juillet 2014. Puis on a prolongé son existence pour assurer un suivi des travaux législatifs.
32 Cette tâche aussi sera accomplie lorsque la loi entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017. Le délé-
33 gué propose par conséquent de mettre fin à la Table ronde dans sa forme actuelle et
34 d'organiser une dernière rencontre dans le cadre d'un repas de midi pris en commun le 13
35 juin 2017, date symbolique pour la Table ronde. Il prie les membres de s'exprimer sur cette
36 proposition.

37
38 Mme Keller trouve les échanges qui ont lieu à la Table ronde très précieux. De son point de
39 vue, il ne faudrait pas renoncer à cet instrument, du moins provisoirement. Elle renvoie les
40 participants aux déclarations qu'elle avait déjà formulées le 2 mai 2016 à l'occasion de la 12^e
41 séance de la Table ronde concernant les tâches futures de celle-ci. M. Jost se rallie à cette
42 opinion. Il dit être venu à la Table ronde avec l'idée que les victimes et les personnes con-
43 cernées allaient retrouver des perspectives grâce aux travaux qui y seraient menés, mais les
44 résultats obtenus en sont loin à son avis.

45
46 M. Claude trouve que le travail de la Table ronde et son point de vue particulier continuent
47 d'être importants pour le devoir de mémoire. Mme Gautschi-Moser reprend la notion de
48 « chien de garde » du Forum des victimes. Elle estime qu'il faudrait éventuellement surveiller

1 le déroulement des versements de la contribution de solidarité. Mme Waser acquiesce et
2 considère qu'il pourrait se poser des questions suite aux travaux de recherche que personne
3 n'avait encore soulevées. Mme Wigger demande si la Table ronde ne pourrait pas être trans-
4 formée en une sorte de réseau. Il serait alors possible d'organiser des rencontres au besoin
5 pour étayer les réflexions des chercheurs et permettre une discussion sur les résultats qu'ils
6 ont atteints. M. Lis du Secrétariat général de la CIE trouve que cette approche mérite d'être
7 soutenue. Le délégué indique que les travaux scientifiques seront en tous les cas l'occasion
8 de nombreuses rencontres. Il dit qu'il réfléchira à l'avenir de la Table ronde en ayant à l'esprit
9 les points de vue exprimés.

10

11 *Remarque d'ordre rédactionnel: Etant donné que l'heure est déjà avancée et que le repas*
12 *est prêt, on décide de traiter les points divers à l'ordre du jour après la partie de la CIE*
13 *(échanges entre la CIE et la Table ronde concernant la conception des travaux de re-*
14 *cherche). La contribution de M. Wieilly, qui doit quitter la séance avant la fin, fait exception.*

15 **Tour de Suisse de Clément Wieilly (normalement ch. 6.1 de l'ordre du jour)**

16 M. Wieilly remercie tous ceux qui l'ont soutenu sur son tour de 1800 km, une expérience très
17 intense tant sur le plan personnel que sur le plan politique. Il souligne qu'il aura d'autres
18 tâches à l'avenir, comme faire des présentations pour l'UNICEF. Il tient à signaler que cette
19 action ne lui a apporté aucun enrichissement personnel. Le délégué remercie M. Wieilly pour
20 son immense investissement.

21

22 *Repas de midi de 13h15 à 14h*

23

24 **5. Echanges entre la CIE et la Table ronde concernant la conception des travaux de** 25 **recherche**

26 *Remarque : Daniel Lis, secrétaire général de la CIE, se charge du procès-verbal du ch. 5. La*
27 *CIE est représentée par les personnes suivantes pour ce point de l'ordre du jour:*

28

29 Daniel Lis, Elie Burgos, Anne-Françoise Praz, Thomas Huonker, Gisela Hauss, Beat
30 Gnädinger, Martin Lengwiler, Ruth Ammann, Christel Gumy, Emanuel Neuhaus, Joséphine
31 Metraux, Ernst Guggisberg, Vanessa Bignasca.

32

33

5.1 Mots d'accueil et présentation générale des travaux de recherche

34 Anne-Françoise Praz (membre du Comité directeur et de la Commission de la CIE) propose
35 une présentation générale de la recherche de la CIE, en insistant sur la position des cher-
36 cheurs, distincte du monde politique. La loi fédérale de 2014 a déjà reconnu l'injustice faite
37 aux internés administratifs. La tâche de ces chercheurs consiste à comprendre et expliquer
38 pourquoi cette injustice a été possible, comment elle a été légitimée, pratiquée, mais aussi
39 discutée et contestée; ils doivent aussi montrer ce que cette injustice a signifié pour les per-
40 sonnes concernées dans leur vécu et leur parcours de vie. Comment étudier une pratique,
41 qui était à l'époque légale, sans tomber dans le risque de la juger à travers nos critères ac-
42 tuels? Les premiers résultats de la recherche montrent qu'il existait, déjà à l'époque, un dé-
43 calage flagrant entre les intentions et les réalisations, entre ce que les autorités prétendaient
44 faire, avec l'internement, et ce qui se passait en réalité. Dans chaque champ de recherche,
45 ce décalage se vérifie et s'accroît au cours du processus d'internement, pour finalement
46 peser de tout son poids sur le destin des victimes.

1 5.2 Brève présentation par les directeurs de recherche des champs étudiés

2 Daniel Lis, membre du Secrétariat général de la CIE et directeur de recherche pour le
3 champ A1 (entretiens / base de données d'histoire orale), présente le travail effectué
4 jusqu'ici par l'équipe chargée des entretiens. Composée de quatre interviewers et de trois
5 transcripteurs, elle a déjà mené 50 entretiens (41 avec des personnes concernées, 9 avec
6 des représentants des institutions et des autorités). Son objectif est de procéder à 60 entre-
7 tiens d'ici la fin de l'année. L'équipe sera ensuite dissoute. L'échantillon se compose de 28
8 personnes concernées trouvées à travers l'aide immédiate, 26 par le biais de l'association
9 RAVIA, 2 grâce à des prospectus placés dans des homes pour personnes âgées, 5 par
10 l'intermédiaire de réseaux personnels. Sexe: 20 femmes, 21 hommes s'agissant des per-
11 sonnes concernées; 1 femme et 8 hommes s'agissant des représentants des autorités et
12 des institutions. Langue: 29 de langue allemande, 11 de langue française, 1 de langue ita-
13 lienne s'agissant des personnes concernées; 7 de langue allemande, 1 de langue française,
14 1 de langue italienne s'agissant des représentants des institutions.

15 Christel Gumy, directrice de recherche pour le champ B (bases légales et processus de légi-
16 timation et de délégitimation de l'internement administratif) se propose, dans un premier
17 temps, de répertorier, pour toute la Suisse, les principales bases légales qui permettaient de
18 priver de liberté des individus dans un but de prophylaxie sociale, et ceci de la fin du 19ème
19 siècle à 1981. Dans un deuxième temps, les travaux de ce champ visent à produire une his-
20 toire sociale et culturelle de ces bases légales. A partir de terrains spécifiques, on étudiera
21 les conditions d'émergence, de perduration et d'abrogation de telles lois. En d'autres termes,
22 les travaux visent à comprendre comment et pourquoi des catégories d'individus et leurs
23 comportements ont été constitués en problème social et politique, à quelles périodes, dans
24 quels contextes et sur la base de quelles normes sociales et de quels savoirs. Il s'agit éga-
25 lement d'identifier les débats et les controverses entourant l'internement administratif.

26 Emanuel Neuhaus, directeur de recherche suppléant pour le champ C et collaborateur scien-
27 tifique. Le champ C (pratique juridique et expertises) se compose de trois projets. Le premier
28 vise à reconstituer les procédures que les cantons avaient mises en place pour appliquer les
29 différentes règles du droit civil, du droit public et du droit pénal. Les arrêts du Tribunal fédéral
30 constituent à cet égard une importante source d'informations, qui permet d'analyser les ré-
31 flexions de l'époque sur les droits fondamentaux. Le deuxième projet consiste à étudier
32 comment les bases légales étaient mises en pratique dans les cantons. Les processus déci-
33 sionnels des autorités, les schémas de pensée qui les sous-tendent et le rôle des expertises,
34 notamment psychiatriques, sont particulièrement intéressants de ce point de vue. Le troi-
35 sième projet est consacré à la manière dont les autorités exerçaient leur surveillance, no-
36 tamment en rapport avec les procédures de recours.

37 Vanessa Bignasca, collaboratrice scientifique pour le champ D (remplace Loretta Seglias,
38 membre de la Commission et directrice de recherche) parle des aspects centraux de la pra-
39 tique des établissements d'internement et de l'exécution des mesures d'internement adminis-
40 tratif. Elle indique comment ces aspects sont étudiés. Le projet se consacre en particulier
41 aux conditions de vie et à la réalité quotidienne dans les instituts, à la dimension économique
42 de l'internement administratif (y compris la gestion financière des instituts) et aux pratiques
43 de libération. [Cinq instituts seront l'objet d'études de cas approfondis; d'autres seront abor-
44 dés grâce à l'étude de parcours de vie choisis, afin de permettre de saisir les logiques
45 d'internement et les liens établis entre les différents instituts].

1 Ruth Ammann, directrice de recherche pour le champ E2 (biographies et parcours de vie:
2 conséquences à long terme), souhaite qu'on demande aux personnes concernées en cours
3 d'entretien ce que l'internement administratif a représenté pour elles et à quel point il a mar-
4 qué leur biographie. Ces récits doivent permettre de reconstituer sous toutes ses facettes la
5 manière dont l'internement administratif a affecté la vie des personnes concernées.

6 5.3 Présentation n° 1: site Internet / visualisation

7
8 Elie Burgos, membre du Secrétariat général de la CIE et directeur de recherche pour les
9 champs A2 (diffusion des données scientifiques) et A3 (analyse quantitative), présente les
10 collaborateurs scientifiques affectés à ces champs.

11 Joséphine Métraux (A2) présente la structure du nouveau site de la CIE ([http://www.uek-
12 administrative-versorgungen.ch/fr/Startseite.1.html](http://www.uek-administrative-versorgungen.ch/fr/Startseite.1.html)), qui sera mis en ligne le 26 octobre.
13 Ernst Guggisberg (A3) présente deux approches de recherche. La première consiste à éta-
14 blir une carte des établissements d'internement à partir des ouvrages de référence publiés.
15 La seconde réside dans l'analyse du nombre de personnes internées par décision adminis-
16 trative. Cette analyse reposera sur un intervalle d'estimation dont la limite supérieure sera
17 déduite des rapports d'activité des directions concernées et la limite inférieure des rapports
18 annuels de certains établissements).

19 20 5.4 Présentation n° 2: dossiers personnels

21 Thomas Huonker, membre de la Commission et directeur de recherche pour le champ E1
22 (biographies et parcours de vie) fait une présentation à propos de ce que l'on trouve dans les
23 dossiers des autorités et de ce que l'on n'y trouve pas. Il y a notamment des aspects tempo-
24 rels à prendre en compte puisque les dossiers ne correspondent qu'à des portions de vie. Ils
25 sont aussi axés sur des thèmes précis. Thomas Huonker fait ensuite une distinction entre les
26 dossiers personnels de curatelle et les dossiers des établissements. Les premiers sont géné-
27 ralement plus complets, les seconds ont été dressés par un nombre plus important de per-
28 sonnes. Thomas Huonker évoque les attestations personnelles, entre autres textes des per-
29 sonnes concernées figurant dans les dossiers personnels. Il parle aussi du cas particulier
30 des dossiers de recours. Il cite l'exemple impressionnant de Gotthard Haslimeier, victime
31 d'un internement administratif à Bellechasse.

32 33 5.5 Discussion et contributions

34 Participants à la Table ronde, CIE. Orientation de la discussion: Martin Lengwiler, membre
35 de la Commission.

36 La discussion tourne notamment autour de la question d'Ursula Biondi (RAVIA) concernant
37 les origines familiales des collaborateurs scientifiques de la CIE et des membres de la
38 Commission. Martin Lengwiler se dit convaincu que les origines des chercheurs de la CIE,
39 qu'ils aient dans leurs familles des représentants des autorités ou des victimes ou qu'ils n'en
40 aient pas, n'influencera nullement leurs travaux.

41 Luzius Mader revient sur la composition de l'échantillon de personnes concernées interro-
42 gées et demande si la surreprésentation des bénéficiaires d'aide immédiate n'entraîne pas
43 un biais d'ordre économique. Ruth Ammann explique qu'il faudra évidemment s'interroger
44 sur la qualité de l'échantillon, comme on le fait dans toute recherche scientifique. On pourrait
45 aussi restaurer le contraste nécessaire en menant des entretiens supplémentaires. Thomas

1 Huonker ajoute que les bénéficiaires de l'aide immédiate ne faisaient sans doute pas partie
2 du groupe de personnes concernées dont la condition économique était la plus précaire, car
3 ceux-ci sont vraisemblablement déjà tous décédés.

4 Elie Burgos conclut sur l'importance de l'hétérogénéité des groupes participant aux travaux
5 de recherche. Les personnes concernées notamment doivent absolument y être associées
6 et la CIE tient à rester en contact avec elles.

7 **6.1 Reprise de la séance de la Table ronde**

8 Le délégué remercie les membres présents de la CIE et son Secrétariat général pour cette
9 séance remplie d'informations intéressantes. M. Burgos à son tour remercie tout le monde
10 pour la précieuse collaboration et rappelle que les échanges dans le cadre de la Table ronde
11 sont très importants pour la CIE. Il ne voudrait pas donner l'impression que les travaux de la
12 CIE présentés en cours d'après-midi sont morcelés et que chaque équipe travaille sur son
13 domaine de recherche dans l'isolement le plus complet. Au contraire, tous les chercheurs
14 collaborent intensément pour arriver à un résultat commun. Il se dit favorable à ce que les
15 échanges avec les personnes concernées continuent sous la même forme ou éventuelle-
16 ment dans le cadre d'un autre organe, afin que les chercheurs continuent d'avoir la possibili-
17 té de poser des questions ciblées aux victimes et aux personnes concernées. C'est pourquoi
18 M. Lis prendra par exemple part au prochain Forum des victimes.

19 **6.2 Groupes de travail**

20 Les travaux du groupe des moins de 65 ans se sont déroulés dans un contexte difficile. Les
21 délimitations des fonctions et possibilités de ce groupe de travail et de la fonction de média-
22 teur du délégué n'étaient pas claires. La possibilité prévue par la LMCFA de soutenir les pro-
23 jets d'entraide entraînera vraisemblablement un changement d'optique et le groupe de travail
24 deviendra sans doute superflu. Le besoin de poursuivre les travaux du groupe de travail Re-
25 lations publiques n'est plus si pressant non plus depuis la fin de l'élaboration de la LMCFA et
26 dans la perspective de sa proche entrée en vigueur. L'OFJ continuera à servir d'interlocuteur
27 et, dans les limites de ses possibilités, à fournir un appui au moins logistique aux efforts de
28 communication des membres de ce groupe de travail.

29
30 M. Ryter aimerait savoir si les présentations notamment dans les écoles et les communes ne
31 sont plus souhaités. Il dit ne pas pouvoir financer seul l'impression de prospectus et en règle
32 générale ne pas recevoir de soutien financier de la part des communes. Le délégué répond
33 que ces activités sont toujours aussi importantes et qu'elles contribuent au travail de mé-
34 moire. Il ne voit néanmoins aucune possibilité de financer ces projets directement. Toutefois,
35 s'il s'avère nécessaire d'imprimer des prospectus, il sera toujours possible de s'adresser à
36 l'OFJ et d'en discuter. L'OFJ pourra toujours apporter un soutien logistique.

37 **6.3 Rencontre des points de contact cantonaux du 30 août 2016**

38 Le délégué signale que les échanges avec la CDAS et les points de contact cantonaux fonc-
39 tionnent très bien. La dernière rencontre a eu lieu le 30 août 2016. Les résultats des discus-
40 sions ont été répercutés dans le formulaire et le guide explicatif. Mme Szöllösy annonce que
41 la prochaine rencontre aura lieu en février 2017, que les points de contact mettront les res-
42 sources à disposition et que seulement quelques cantons, principalement des petits, essaie-
43 ront d'assumer les nouvelles tâches avec les ressources existantes.

44 **6.4 Journée d'information du 23 novembre 2016 sur la LMCFA (Kultur Casino de** 45 **Berne)**

1 Une journée d'information sera organisée le 23 novembre 2016, en association avec la Fon-
2 dation Guido Fluri, à propos de l'application de la LMCFA et des travaux qu'elle nécessitera.
3 Il y sera également question des aspects psychologiques.

4 **6.5 Informations de Jean-Louis Claude et Daniel Cevey**

5 M. Claude raconte avoir lu ses nombreux dossiers et avoir été bouleversé. Il a été particuliè-
6 rement ému du sort des enfants violés ou maltraités par des gens d'Eglise. Il a transmis ces
7 informations à l'évêque de Lausanne. Après quelques difficultés, il a pu nouer un dialogue
8 avec lui et briser la glace.

9 Le délégué complète en disant que beaucoup de choses ont été entreprises dans ce do-
10 maine. Un accord a pu voir le jour entre le Groupe SAPEC (Soutien aux personnes abusées
11 dans une relation d'autorité religieuse) et l'Eglise catholique grâce à son intervention et à
12 celle de plusieurs parlementaires. Cet accord prévoit la mise sur pied d'une nouvelle com-
13 mission nommée « CECAR » pour « Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de
14 réparation ». Son but est en premier lieu d'assurer la reconnaissance des faits qui se sont
15 produits. Dans un deuxième temps, on décidera si l'Eglise doit indemniser les victimes.

16 M. Cevey annonce qu'il aimerait clore la séance en lisant une déclaration personnelle (voir
17 annexe).

18 Le délégué ne souhaite pas commenter cette déclaration. Il souligne que la Table ronde ou
19 lui-même n'ont jamais eu pour but de dégrader la situation des victimes, comme on pourrait
20 le croire à la lecture de la déclaration. Il laisse les membres de la Table ronde en juger.

21 **6.6 Remerciements et fin de la séance**

22 Le délégué clôt la séance en remerciant la CDAS d'avoir permis à la Table ronde de siéger
23 dans la Maison des cantons. Il remercie également les interprètes et les techniciens pour
24 leur précieux travail et leur soutien.

25 Fin de la séance: env. 17h

26

2
3
4 **Table ronde du lundi 17 octobre 2016.**

5
6 **25 000 francs ... Une honte.**

7
8 *Les autorités politiques en ont décidé ainsi, ce sera 25 000 francs pour les victimes de me-*
9 *sures de coercition, et pas un franc de plus.*

10
11 *Ces autorités entièrement responsables des souffrances qu'elles ont imposé à plus de cent*
12 *mille victimes, par la violation des Droits de l'Homme, de la Constitution fédérale et des cons-*
13 *titutions cantonales, et alors qu'elles se sont arrogé le droit d'être juge et partie, impose à*
14 *leurs victimes un montant de 25 000 francs en guise de réparation pour tous les crimes*
15 *qu'elles ont commis en toute impunité.*

16
17 *Ce montant dérisoire est la brillante démonstration de tout le mépris que les autorités poli-*
18 *tiques ont continuellement affiché et démontré en traitant ce dossier.*

19
20 *Que représente ce montant insignifiant pour les victimes dont la vie a été anéantie et qui se*
21 *sont retrouvées détruites et acculées dans la précarité et la désocialisation? Un petit salaire*
22 *de cinq mois pour une vie brisée.*

23
24 *Ce montant dérisoire n'est qu'une mince couche de peinture pour masquer les horreurs que*
25 *toutes les autorités confondues ont commises, mais il laisse également et clairement appa-*
26 *raître la volonté de ces autorités de ne pas reconnaître le crime contre l'humanité dont elles*
27 *se sont lâchement rendues coupables.*

28
29 *Il aura fallu près de quarante ans pour que les autorités se décident à ouvrir ces dossiers,*
30 *alors qu'elles auraient dû les transmettre aux victimes au plus tard dès leur majorité pour*
31 *qu'elles puissent faire valoir leurs droits en ouvrant une procédure auprès des tribunaux,*
32 *dans le but d'obtenir réparation, cela d'autant plus que dans la Constitution fédérale et dans*
33 *celles des cantons, les mesures de protection existaient déjà pour que ces maltraitances ne*
34 *se produisent pas; ces autorités ont donc agi en toute connaissance de cause, et sans état*
35 *d'âme.*

36
37 *Je reste convaincu que les autorités avaient parfaitement évalué la situation de ce qu'il pour-*
38 *rait leur en coûter financièrement si elles avaient transmis aux victimes leurs dossiers en*
39 *temps voulu.*

40
41 **25 000 francs.**

42
43 *Pour les emprisonnements administratifs.*

44 *Pour les stérilisations forcées.*

45 *Pour les nouveaux nés retirés à leurs mères.*

46 *Pour les destructions de familles.*

47 *Pour les victimes d'abus médicamenteux.*

48 *Pour les victimes de pédophilie.*

49 **25 000 francs pour les internements psychiatriques.**

50 *Pour les privations de scolarité.*

1 *Pour les privations de formation professionnelle.*
2 *Pour les salaires volés par les autorités.*
3 *Pour tous les dossiers que les autorités ont intentionnellement fait disparaître.*
4 *Pour les 90 000 victimes disparues, qui n'auront jamais ni excuses ni dédommagements,*
5 *permettant de ce fait de réaliser des économies sur leur dos.*
6
7 *Pour toutes les victimes qui resteront dans la précarité et dans la désocialisation.*
8 *Ce montant dérisoire est une insulte, elle n'est que le reflet du mépris et de l'indifférence*
9 *dont les autorités peu scrupuleuses font preuve à l'égard de leurs victimes; ces 25 000 francs*
10 *ne sont que de la poudre aux yeux, ne servant qu'à tromper l'opinion publique et à réaliser*
11 *des économies sur le dos des victimes.*
12
13 *Pour un nombre important d'entre elles, elles resteront prisonnières de la précarité, de*
14 *l'indigence et de la solitude, par la faute d'autorités cupides, refusant de leur venir en aide,*
15 *leur enlevant tout espoir de reconstruction.*
16
17 *Pour en terminer, je me permets de reprendre une citation de la philosophe alle-*
18 *mande Hannah Arendt.*
19
20 *Il n'a jamais fait de doute pour personne que la vérité et la politique sont en assez mauvais*
21 *termes, et nul autant que je sache n'a jamais compté la bonne foi au nombre des vertus poli-*
22 *tiques. Les mensonges ont toujours été considérés comme des outils nécessaires et légitimes,*
23 *non seulement du métier de politicien et de démagogue, mais aussi de celui d'homme d'État.*
24
25 *Hannah Arendt auteur de: **La banalité du mal***
26
27
28 *Ceci à titre de comparaison (entendu à la radio): pour le maintien d'une personne à domicile*
29 *pour une période d'une année ... 200 000 francs ...*
30
31